

Vocabulaire

G. P.

Volume 2, Number 1, 1934

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102755ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102755ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

P., G. (1934). Vocabulaire. *Assurances*, 2(1), 4–4.
<https://doi.org/10.7202/1102755ar>

VOCABULAIRE

Voilà une expression que nous avons trouvée dans deux vieilles polices d'assurance contre l'incendie, émise en 1836, l'une par la Quebec Fire Assurance Company (texte anglais) et l'autre par l'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal (texte français). Dans les deux cas, l'intention était de s'en tenir à l'opinion d'experts pour déterminer l'étendue des dommages causés par le feu. Expert était donc le terme reconnu pour qualifier les personnes chargées d'établir le montant du sinistre à une époque où l'*ajusteur* — ô l'horrible anglicisme — n'existait pas encore. En évoluant, les méthodes de règlement ont donné naissance en Amérique à l'*adjuster* que nous avons tout simplement baptisé *ajusteur*, sans nous rappeler que le mot expert rend en France exactement la même idée. A ceux qui en doutent nous rappelons la définition que nous en avons déjà donnée.

En assurance mutuelle, on appelle ainsi la part des frais de la société qui revient à chaque sociétaire et qui, généralement, est prélevée en fin d'exercice. Elle prend en français le nom de cotisation et, dans certains cas, de quote-part.

La cotisation est établie de la manière suivante: des déboursés (montant des règlements, frais de règlement et dépenses générales) sont déduits des revenus; et la différence est divisée entre les sociétaires — à la fois assureurs et assurés — suivant des proportions déterminées par les règlements de l'entreprise. Règle générale, la base c'est soit la prime payée, soit le montant d'assurances souscrit.

Signalons en terminant que les règlements de la société fixent assez souvent une cotisation maxima, i.e. cinq fois ou dix fois une somme quelconque. C'est le cas des entreprises américaines les plus solides, dont la manière de procéder n'est pas exactement celle que nous exposons précédemment. Au lieu d'attendre la fin de l'année pour établir la cotisation, elles exigent une prime au moment de l'émission du contrat, quittes à déterminer à la fin de l'année la remise à faire au sociétaire — remise correspondant à un pourcentage de la prime initiale ou de la provision constituée: 30, 40, 50 ou même 95 p. 100.

On entend par là la nature de la protection accordée par la police d'assurance. *Coverage*, c'est donc protection, garantie et même assurance selon le cas.

Pour éviter de répéter le mot assuré, on peut dire être couvert. On lit par exemple dans l'*Argus* du 7 janvier 1934: "le propriétaire reste cependant couvert indépendamment de cette condition en cas de vol." Et ailleurs dans le même numéro: "Ne sont couverts, toutefois, qu'en cas de stipulation expresse et surprime: les voyageurs rétribuant leur transport. . ." Il s'agit d'une police d'assurance-automobile de l'Urbaine et la Seine.

Mais, dira-t-on, c'est là une traduction littérale. Que non! Il s'agit simplement d'un cas où l'usage s'accorde dans les deux

pays pour donner un même sens à un mot d'origine commune.

Notons qu'on dit également note de couverture, laquelle, selon le *Dictionnaire des Assurances* de Pierre Véron et Pierre Damirom, est "l'engagement remis par l'assureur avant la délivrance de la police et moyennant perception de la prime". C'est bien le sens des trois expressions anglaises *cover note*, *binder* et *interim receipt* que l'on traduit à tort, comme nous l'avons déjà fait remarquer, par reçu intérimaire.

Dans la pratique, on en reconnaît deux types: *friendly fire* et *hostile fire*. Mais comment ces deux qualificatifs pris dans leur sens propre, peuvent-ils être accolés au mot *fire*, qui a un sens de destruction, de ruine auquel convient bien mal l'une et l'autre de ces épithètes? Dans le premier cas, il y a opposition et dans le second, superfétation. A première vue, on se demande si ce n'est pas une mauvaise plaisanterie pour qualifier l'acte de l'incendiaire trouvant ou non son profit dans le sinistre qu'il a causé. Evidemment, telle n'est pas l'intention de ceux qui emploient ces mots constamment, en leur donnant un sens que nous allons essayer de définir aussi clairement que possible.

A *friendly fire*, c'est le feu qui consume une matière quelconque pour des fins domestiques, industrielles ou autres: chauffage, production de vapeur, procédé de fabrication, etc. Exemple: le feu qui, dans une fournaise, transforme en calories le combustible solide ou liquide. Tandis que *hostile fire* c'est un sinistre, c'est-à-dire la destruction accidentelle entraînant une perte partielle ou totale. D'un côté par conséquent une chose normale, de l'autre un événement anormal. Ainsi, le mazout, qui brûle dans une fournaise, cesse d'être un *friendly fire* lorsque, s'échappant de celle-ci pour une raison quelconque, il se répand en flamme sur un plancher ou un mur qu'il endommage.

Et maintenant, la traduction après l'explication. Nous ne croyons pas que l'on doive essayer de trouver une expression similaire; sinon on risquerait de fabriquer quelque terme fantaisiste et un peu ridicule, comme sont d'ailleurs à notre avis les expressions anglaises. Contentons-nous de parler dans le premier cas de combustion normale et dans le second, de sinistre ou simplement d'incendie. Pour rendre la phrase: *Is this a friendly or a hostile fire?* on pourrait dire: *Y a-t-il vraiment sinistre ou simplement combustion normale?*

La situation économique au Canada

	nov. 1932	nov. 1933	oct. 1933
Production industrielle			
Acier — tonnes	37,090	43,100	48,450
Papier-journal — tonnes ..	161,330	193,720	191,469
Automobiles — nombre	2,204	2,291	3,682
Energie hydroél. — 1,000,000 kw h.	1,448	1,703	1,618
Indice de l'emploi — 1926 = 100			
	83.2	91.8	91.8
Bâtiment			
Valeur des contrats octroyés — \$1,000	10,170	10,637	16,014
Activité ferroviaire			
Wagons chargés (nombre) ..	192,580	221,600
Divers			
Assurance-vie, ventes — \$1,000	33,739	33,896	31,263
Débits bancaires — \$1,000,000	2,466	2,838	2,823
Prix de gros, 1926 = 100....	64.8	68.7	67.9
Commerce extérieur			
Importations — \$1,000,000....	37,769	43,712	41,070
Exportations — \$1,000,000....	45,945	60,385	60,214

Householder's Comprehensive Policy Voilà une police d'assurance répandue en Angleterre et d'une portée très vaste. Il s'agit d'un contrat destiné à couvrir à peu près tous les risques que peut encourir le propriétaire ou le locataire dans le local qu'il occupe: feu, vol, perte des loyers, dégâts par l'eau, par la foudre, les tremblements de terre, les ouragans ou causés par des troubles militaires et, en outre, la perte des bagages, la responsabilité civile, etc.

Il est possible de trouver l'équivalent, sans s'éloigner trop des mots anglais, comme le font les agents de certains groupes de Lloyd's à Paris quand ils offrent à leurs clients "une police globale pour locataires et propriétaires". Et pourquoi pas! puisque *comprehensive* veut dire *large in scope or content* et globale, en bloc, c'est-à-dire dans le cas présent l'ensemble des risques.

G. P.



Fondée en 1828

L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, de Paris, France.

J. P. A. GAGNON 465 rue St-Jean
Directeur pour le Canada — Montréal.

PLACEMENTS PROFITABLES

Les obligations du Dominion, des Provinces, des Municipalités et des principaux services publics rapportent actuellement de 4.50% à 7%.

Ces titres restent, dans les périodes de crise comme dans les périodes de prospérité, le mode de placement le plus sûr et le plus profitable.

Notre Service français est à votre disposition

NESBITT, THOMSON
AND COMPANY LIMITED

355, rue St-Jacques

Montréal